

HELOENCE

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros.
Siège social : 104, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS
Siret n° 493 014 682

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre, Le quinze novembre, A dix-neuf heures trente,

Les associés de la **Société HELOENCE**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, se sont réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

SAS MULIN AUDIT & CONSEIL possédant : **50 parts**
(représentée par son président monsieur Benoît MULIN)

SAS FORCOLE CONSEIL possédant : **50 parts**
(représentée par son président monsieur Pascal IRAZOQUI)

Soit 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Benoît MULIN** en qualité de co-gérant de la société HELOENCE.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement d'adresse du siège social,
- Modification corrélative des statuts (article 4),
- Pouvoirs en vue des formalités,

* * * * *

PREMIERE DECISION

L'assemblée Générale décide sur proposition de son gérant de transférer le siège social de la société à compter du 15 novembre 2024.

Ancienne Adresse : 104 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris

Nouvelle Adresse : 36 rue des Plantes - 75014 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée Générale comme conséquence de l'adoption de la décision précédente décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts « SIEGE SOCIAL » :

« Article 4 - Siège Social

Le siège social est fixé : 36 rue des Plantes - 75014 PARIS.

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions aux fin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

**SAS MULIN AUDIT ET
CONSEIL** (société représentée par
M. Benoit MULIN)

Le président

SAS FORCOLE CONSEIL
(société représentée par M. Pascal
IRAZOQUI)

Pascal IRAZOQUI